

Colloque A.M.F./A.T.T.F.

EAU et ASSAINISSEMENT

Les Nouveaux Enjeux

Trois axes principaux seront développés, au cours de ce colloque dont le modérateur sera **Michel DIAZ** de l'A.T.T.F.

- 1) L'Eau et la Maîtrise des Territoires
- 2) L'Assainissement et Réseaux
- 3) Les exigences de qualité.

Ce colloque débutera à 14 heures 15 et devrait se terminer vers 17 heures.

1). L'Eau et la Maîtrise des Territoires

Thème développé :

Ce volet est plus spécifiquement consacré aux dispositifs qui permettent la préservation de l'eau et la protection des zones souterraines.

Seront également abordés les difficultés inhérentes à la maîtrise d'un territoire disparate et distant.

Trois points seront plus spécifiquement abordés :

- la typologie des milieux
- les Périmètres de Sécurité et de Protection (notamment des champs captants)
- les Périmètres de Protection : rôle et obligations des élus (contraintes réglementaires, pouvoir de police de l' élu, notion de responsabilité).

L'exposé expérience de Perpignan, les difficultés rencontrés notamment en matière de champs captants.

Intervenants :

- Monsieur Jean Pierre MARCHAL BRGM Languedoc Roussillon
- Monsieur CAMPOS A.T.T.F. Mairie de Perpignan

2). L'Assainissement et Réseaux :

Un volet chargé de mettre en avant la coopération et la coordination des compétences.

Premier thème développé :

En prenant appui sur la Charte réalisée et signée en Languedoc-Roussillon, il s'agit d'exposer le panel des possibilités existants et pouvant exister afin de fédérer les compétences en matière de gestion de l'Eau et de l'Assainissement.

Présentation de la Charte : cadre initial des discussions, état d'esprit de la Charte, objectifs de cette démarche.

Intervenants :

- l'Agence de l'eau
- le témoignage d'un élu ayant participé aux discussions et à l'élaboration de la Charte.

Deuxième thème développé :

La traduction technique des engagements générés par la Charte. Témoignages et conseils concernant l'ensemble des investissements en matière de construction de réseaux locaux.

Intervenants :

- La Fédération des canaliseurs de France
- Bernard PIBRE de l'A.T.T.F., Technicien Territorial Chef à la Ville de GRUISSAND (Languedoc Roussillon) en tant que représentant d'un maître d'œuvre.

3). Les Exigences de Qualité :

Ce volet a pour objectif de respecter l'exigence de qualité du traitement et de la distribution de l'Eau en mettant en corrélation le maximum de compétences. Il s'agit également d'appréhender une nouvelle donne, celle de l'Intercommunalité.

Pour le premier thème : trois points développés :

- Enoncé des normes en matière de service et de qualité
- La démarche qualité et la certification des services publics
- La délégation de Service Public et l'obligation de qualité.

Intervenants :

- Office International de l'Eau Monsieur PRONOST : le principe des normes de service et le cadre général de la certification en s'appuyant sur le groupe de travail des communes bretonnes.
- L'exemple rémois : développé par une technicienne de l'A.T.T.F. Nathalie ROLLET.
- Exposé du cahier des charges par l'A.M.F.

Deuxième thème développé :

La prise en compte d'une nouvelle donne : l'Intercommunalité notamment dans le cadre d'une Communauté de Communes.

Intervenant :

Le S.P.D.E. (Syndicat Professionnel des Entreprises d'Eau et d'Assainissement) : la gestion de l'Eau dans le cadre des structures intercommunales.

Colloque A.M.F. / A.T.T.F. "L'EAU et l'ASSAINISSEMENT"

Monsieur **LEPAGE Christian**, Président de l'A.T.T.F. souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants au 33ème Congrès des Techniciens Territoriaux de France qui depuis 3 ans réserve un espace un peu particulier pour le mettre à disposition de l'Association des Maires de France afin de traiter d'un thème technique qui intéresse autant les élus, les techniciens, mais aussi les professionnels.

Ces échanges doivent permettre de mutualiser nos expériences. Le thème choisi par l'A.M.F. cette année est "l'eau et l'assainissement"; thème d'actualité qui suscite encore beaucoup d'interrogation. Nous essaierons aujourd'hui de vous apporter non pas des réponses bien précises, mais des pistes de réflexion.

Il convient de remercier plus particulièrement Monsieur **BURGAT**, Directeur de Mairie 2000, sans qui cette rencontre n'existerait pas. A son tour, Monsieur **FARO** représentant de l'A.M.F. du département de l'Hérault, se félicite de la présence dans la salle d'un nombre important d'élus. Ceci démontre l'intérêt que représente l'eau et l'assainissement dans la région, avec des enjeux croissants comme la qualité de l'eau distribuée, son coût.

Le Département de l'Hérault a mis en place une politique afin de protéger les ressources en eau potable et mieux traiter les eaux usées pour ne pas polluer. Les exigences de la réglementation, la nouvelle loi sur l'eau qui devrait être mise en place début 2002, contraignent les communes à faire des efforts financiers importants.

Tant ces thèmes seront abordés par les différents intervenants tout au long de l'après-midi.

ATELIER N°1

L'EAU ET LA MAITRISE DES TERRITOIRES

LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE

Monsieur **MARCHAL** du B.R.G.M. rappelle l'importance des eaux souterraines puisque actuellement la France puise dans les nappes près de 5 milliards de m³/an (seulement 50 % sont utilisés par les collectivités).

Par rapport aux eaux de surface, les eaux souterraines présentent plusieurs avantages : l'accessibilité, le coût de traitement et de captages moins élevés, régularité de qualité, meilleure protection vis à vis des pollutions.

Les systèmes aquifères qui sont des formations géologiques qui jouent le rôle de réservoir naturel souterrain sont étroitement liés aux eaux de surface (la pluie, les eaux de ruissellement, les eaux usées, les eaux d'irrigations), qui peuvent provoquer l'entrée des micro-organismes ou des substances dont l'homme maîtrise encore mal les échanges (nitrates, pesticides, polluants d'origine industrielle ou urbaine...).

Il est donc indispen-

sable de bien connaître ces échanges qui sont indissociables du système aquifère, c'est ce que souligne la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, qui affirme fortement l'intérêt de protéger les ressources en eau.

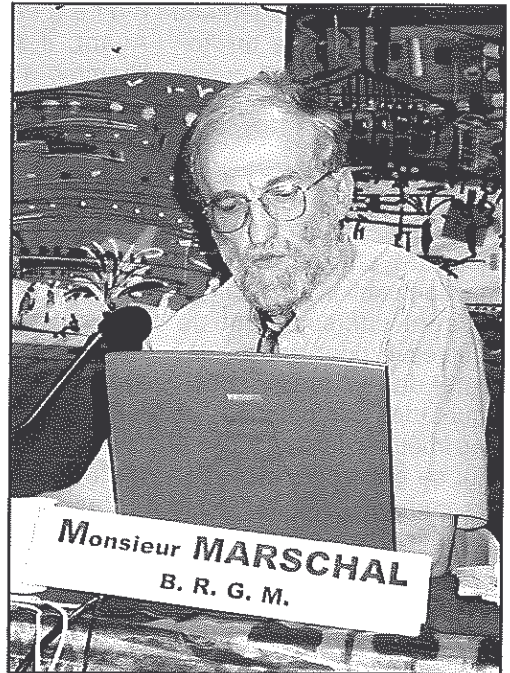
En France, on a répertorié près de 500 aquifères dont la taille varie de 100 à 100 000 km².

En Languedoc-Roussillon, il existe environ 150 unités aquifères. Pour l'alimentation en eau de l'agglomération de Montpellier, la source du Lez peut être exploitée jusqu'à 1700 l/s.

Il existe plusieurs types de nappes selon les roches et la nature du réservoir :

- les grandes nappes libres de formations sédimentaires qui peuvent délivrer des quantités d'eau très importantes et donner lieu à de grosses sources (fontaine du Vaucluse par exemple).

- les nappes alluviales formées par des grands épandages de



sables et graviers et fournissent 60 % des eaux souterraines captées en France.

- les nappes des roches dures que l'on rencontre dans les massifs montagneux.

- les nappes captives du même type de roche mais recouvertes d'une couche géologique imperméable qui confine l'eau qui sont souvent profondes.

Il paraît donc indispensable de protéger cette ressource contre les pollutions, c'est pourquoi le législateur a mis en place des procédures réglementaires : **les périmètres de protection**.



Lorsqu'une collectivité territoriale souhaite exploiter un captage, elle doit au préalable en obtenir l'autorisation préfectorale.

La mise en œuvre des périmètres de protection est obligatoire, et permet de prévenir et diminuer toute cause de pollution. Définis sur la base de critère hydrogéologique, les périmètres correspondent à un zonage établi autour des points de prélèvements :

- le périmètre de protection immédiate.

Il correspond à l'environnement proche du captage, il est clôturé et toute activité y est interdite. Sa fonction principale est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter des déversements de substances polluantes à proximité immédiate du captage :

- le périmètre de protection rapprochée.

Il correspond à la zone d'appel du captage où une pollution serait susceptible de modifier rapidement la qualité de l'eau prélevée. Dans cette zone, toutes activités susceptibles de provoquer une pollution est réglementée ou interdite .

- le périmètre de protection éloignée.

Facultatif, il prolonge le précédent périmètre pour renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses. Il reste encore en France près de 70 % de captages qui ne possèdent pas de protection réglementaire.

ATELIER 2

ASSAINISSEMENT ET RESEAUX

UNE CHARTE AU CŒUR DE LA CONCERTATION

Monsieur **DEBLAIZE**, Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse rappelle la politique de l'Agence en matière de réhabilitation des réseaux d'assainis-

sement et des aides que les collectivités peuvent obtenir. Il convient tout d'abord de rappeler les arrêtés du 22 décembre 1994 qui fixent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte



Mr DEBLAIZE

et de l'autosurveillance de ces derniers.

Une enquête réalisée en 1998 sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse révèle que le taux de collecte ne dépasse pas 77 %, ce qui se traduit par un rejet dans le milieu naturel de un quart de la pollution. Devant ces chiffres alarmants, la politique de l'Agence de l'Eau est de mieux conduire la pollution collectée vers les stations d'épuration, pour cela il faut réaliser les études préalables et être soucieux de la pérennité de l'investissement.

L'Agence depuis longtemps a mis en place des partenariats avec les autres acteurs de l'assainissement, les **Chartes Qualité Réseaux** en est un exemple et des aides aux investissements à la fois pour les études et pour les travaux. Un autre type d'aide qui est l'autosurveillance des réseaux, est un outil de connaissance sur les débits et les charges collectés, ainsi qu'une prime appelée "aide au bon fonctionnement" qui est une incitation à une meilleure gestion des ouvrages.

En conclusion, les réseaux d'assainissement sont un patrimoine qu'il convient de gérer sur le plan administratif (règlements, conventions...), au plan technique (entretien, surveillance...) et au plan financier (connaissance des coûts de service...) afin que chaque travaux envisagés deviennent un investissement durable. Devant le constat de la mauvaise qualité des réseaux, devant l'évolution de la réglementation et de la normalisation, l'Agence de l'Eau a souhaité élaborer des Chartes de Qualité Réseaux pour que les réseaux d'assainissement répondent aux objectifs de dépollution, étanches et durables.

Madame **LAMI** de l'Agence de l'Eau, présente la **Charte Qualité Réseaux** élaborée en partenariat avec les différents acteurs en Languedoc-Roussillon et signée par les Préfets des 5 départements, les Syndicats et l'Agence de l'Eau en décembre 2000 à MONTPELLIER.

Cette Charte se décline en trois parties :

1ère partie : la démarche et ses objectifs pour chacun des intervenants,

2ème partie : les principes de la Charte à chaque opération (sous forme de fiches),

3ème partie : le suivi de la Charte, les acteurs, un lexique et une bibliographie.

L'acteur principal est le maître d'ouvrage ; il est initiateur du projet, doit mobiliser les autres partenaires, programmer les investissements, commander les études préalables et

en finalité réceptionner les ouvrages. Toutes ces actions doivent être menées dans un souci de protection et valorisation du milieu naturel, pour une efficacité et pérennité de l'investissement sans oublier de satisfaire les usagers. Enfin, pour faire un travail de qualité, il convient de réaliser une préparation en définissant au mieux les besoins et les contraintes.

Pour cela, le recueil des données est la base du projet (quantité et qualité des eaux à collecter, diagnostique...), mais il ne faut pas omettre de réaliser les études géotechniques qui permettent de connaître les contraintes techniques et d'environnement (nature du sol, niveau de la nappe...), et enfin à la mise au point du projet, le choix des matériaux adoptés à l'environnement du chantier et la qualité des matériaux de remblai sont importants.

Un rappel sur le choix de l'entreprise au "mieux disant" qui nécessite pour sa mise en œuvre de réaliser une commande claire qui est la mission du maître d'œuvre. Dans la Charte, une phase demande à être soignée, c'est la préparation du chantier (ordre de service distinct, validation des



Mme LAMY

choix techniques...). La phase d'exécution des travaux doit permettre à l'entreprise de respecter le cahier des charges, des procédures définies. Enfin, l'Agence de l'Eau est attachée à la réalisation des contrôles réglementaires qui est un préalable à la réception des ouvrages qui sont :

- des essais de compactage,
- l'inspection télévisuelle,
- des essais d'étanchéité.

Afin que cette Charte puisse vivre, un comité de suivi représentant les acteurs qui ont participé à l'élaboration a été constitué et sera réuni prochainement pour travailler sur la rédaction du cahier des charges.

Monsieur **SOUVERAIN**, représentant régional des canaliseurs de France remercie l'A.T.T.F. et l'A.M.F. de leurs invitations.

Le Syndicat des Canalisations de France qui appartient à la Fédération Nationale des Travaux Publics, regroupe près de 400 entreprises de canalisations et contracte plus de 80 % des marchés d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Le Syndicat qui c'est impliqué dans l'ensemble des régions au côté de l'Agence de l'Eau considère que la Charte Qualité Réseaux est un outil qui devrait permettre à tous les acteurs de réaliser des travaux de qualité et pérenniser les investissements qui sont souvent lourds en matière d'assainissement. Pour cela, comme le disait Mme LAMY, le choix du "mieux-disant" devrait nous conduire à élaborer des Documents de Consultation des Entreprises clairement exprimées qui déboucheront sur des réalisations signées conformes aux souhaits des maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat des Canalisations de France qui est impliqué dans le Comité de Suivi de la Charte est à la disposition des élus et des techniciens pour

répondre à leurs interrogations en matière d'assainissement, mais aussi en matière d'adduction d'eau potable.

ATELIER n°3

LES EXIGENCES DE QUALITE

Monsieur **PRONOST** de l'Office International de l'Eau propose d'évoquer lors de son intervention le cadre général de la certification ISO 9001.

Qu'est-ce que la Qualité? La qualité est l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques d'un produit à satisfaire des exigences réglementaires, légales et le respect des attentes des clients.

"Le service Eau et Assainissement produira une eau (ou un service) de Qualité, si les clients sont satisfaits".

Le terme "client" peut représenter les abonnés, les élus, les administrations, la Police de l'Eau ou bien des industriels raccordés au réseau.

Selon les normes ISO, la qualité exprime un concept relatif à la satisfaction des clients.

Qu'est-ce que le management de la Qualité? Le management consiste à coordonner les activités afin d'orienter et de contrôler le service vers le respect des exigences et attentes des clients.

Les enjeux : gagner la confiance de nouveaux clients, pérenniser la confiance de ses clients traditionnels, prouver la qualité des prestations, bénéficier d'un argument commercial supplémentaire, s'assurer de la satisfaction des clients par la maîtrise de la qualité, faire mieux, plus vite et moins cher, s'adapter plus vite au changement (réglementaire et technologique).

Les avantages : maîtriser les difficultés inhé-

rentes au fonctionnement interne, optimiser les coûts de fonctionnement, aider à la décision grâce aux documents qualité, fiabiliser l'exploitation du service à titre préventif.

En conséquence, une démarche de management de la qualité implique un changement culturel bénéfique pour le service.

Les clés du succès :

Une démarche qualité répond à des enjeux fondamentaux et présente de nombreux avantages. Toutefois, les clés du succès d'une éventuelle certification ISO 9001 sont :

- une implication forte de la direction, de l'encadrement et du personnel qui font vivre le système qualité,
- un projet clair, bien défini et bien présenté,
- une définition pertinente et appropriée des clients,
- des actions d'information, de sensibilisation,
- une approche simple et pragmatique,
- l'utilisation de toutes les bonnes volontés,
- la définition d'objectif qualité : un service qualité faisant partie de la direction,
- le management des ressources, la formation qui doit être considérée comme un outil,
- la démonstration de l'apport de la démarche qualité dans l'activité quotidienne,
- la prise en compte de l'investissement financier.

CONCLUSION :

Le management de la qualité est un thème d'actualité où les enjeux économiques et stratégiques sont nombreux. Gardons en mémoire qu'une dé-



Mr PRONOST

la démarche qualité est le fruit d'un travail d'équipe. Le client au centre, le personnel au cœur

NORMES DE SERVICE

Madame **MOUTET** du Groupe AFNOR qui définira dans son exposé, les indicateurs de performance dans le cadre de la normalisation, rappelle l'histoire des travaux dans le domaine de l'Eau et l'Assainissement, qui ont débutés en 1990 et développés plus particulièrement dans le cadre du Comité d'Orientation Stratégique du Grand Programme de Normalisation " Cycle de l'Eau " d'AFNOR.

La normalisation s'inscrit dans une démarche générale de qualité : qualité des produits, de l'entreprise, des services, c'est à dire en définitive "aptitude à répondre à l'attente des clients".

La loi SAPIN et la loi BARNIER complètent les textes généraux de la gestion de l'eau et prévoit l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service rendu que le Maire doit présenter à son conseil. Plusieurs années d'exercices ont démontré des disparités sur la qualité de ces rapports. AFNOR en partena-

riat avec l'A.M.F. a donc rédigé un code de Bonne Qualité.

Les objectifs de cette normalisation étaient :

- aider les collectivités à progresser vers une qualité de service,
- améliorer l'information de l'utilisateur,
- favoriser la concertation entre les collectivités, les gestionnaires et les usagers.

La Commission de Normalisation a décidé de créer 3 groupes de travail où seront représentés les différents acteurs : un groupe **Terminologie**, un groupe **Service à l'utilisateur**, un groupe **Gestion du Patrimoine**.

Ce dernier groupe de travail a permis l'élaboration de cinq normes :

- NFP 15 - 900-1** : service à l'utilisateur (publié en juin 2000),
- NFP 15 - 900-2** : gestion d'un réseau d'assainissement (publié en mars 2001),
- NFP 15 - 900-3** : gestion d'un système de traitement des eaux usées (mise en enquête publique prochainement),
- NFP 15 - 900-4** : gestion d'un système d'alimentation en eau potable (mise en enquête publique prochainement),
- NFP 15 - 910** : gestion des installations d'assainissement autonome (en cours de publication).

Les normes de service sont organisées en deux parties essentielles qui sont la définition des éléments de service (accueil, facturation) et la définition de la prestation de service dans la gestion du patrimoine. Ce sont bien des normes de Service de Métiers.

Dans le projet intitulé " Service à l'utilisateur ", une réflexion approfondie a permis de préciser les attentes des usagers en

Element de service	Caractéristique de l'élément de service et performance attendue par l'utilisateur
Identification	Cet élément permet à l'utilisateur de savoir où il doit s'adresser pour les services de l'eau ou de l'assainissement.
Accueil	L'accueil intervient lors d'un contact direct : - visite de l'utilisateur dans les bureaux du service, - entretien avec un agent du service, à domicile, - appel téléphonique.
Traitement de la demande	Réponse écrite ou orale délivrée à l'utilisateur, et l'action qui en découle pour satisfaire sa demande ou sa réclamation explicite ou implicite.
Branchement	Modalités de raccordement des installations de l'utilisateur aux services.
Abonnement	Relation contractuelle entre l'utilisateur abonné et le gestionnaire.
Fourniture de l'eau	Modalités d'alimentation en eau et informations liées.
Evacuation des effluents	Modalités d'évacuation des eaux usées et informations liées.
Facturation	Conditions de mise en œuvre des relevés, de la facturation, des modalités de paiement, et informations sur la tarification.

terme de Service et de performance attendue :

Les normes précisent donc clairement les éléments de service et les performances attendues pour l'utilisateur.

Toutefois, si l'on veut être conforme à la norme, il convient de respecter les annexes normatives où sont définis et décrits les indicateurs de performance avec leurs objectifs et surtout les seuils à ne pas dépasser. Les normes de métiers prennent donc en compte les besoins et les attentes des usagers.

Afin de vérifier la conformité à la norme AFNOR, réfléchi à la mise en place d'une certification élaborée en concertation avec les collectivités locales, les usagers et les gestionnaires de service.

L'organisation internationale ISO qui a jugé intéressant la démarche à proposer à AFNOR, de participer à un comité technique à la normalisation des " services à l'utilisateur ", dans un cadre international.

L'EXEMPLE DE REIMS

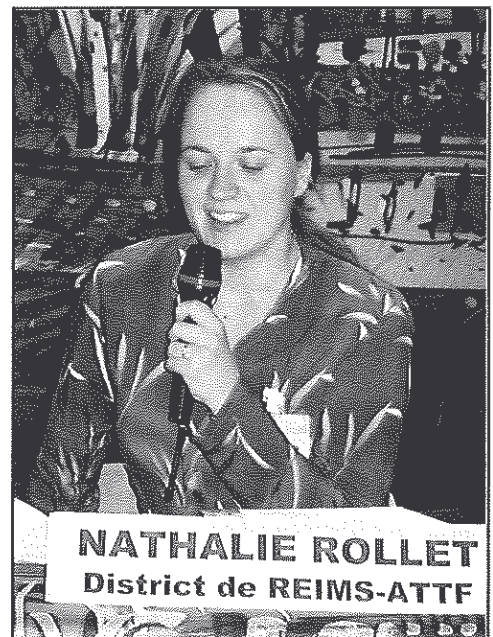
Madame **ROLLET**, technicien territorial du District de REIMS, membre de l'A.T.T.F., présente la démarche entreprise à la Direction de l'Eau afin d'aboutir à la certification.

La direction regroupe trois grands services : la production d'eau potable, la distribution et le service clients (facturation). Elle représente 35 000 abonnés, produit et distribue 45 000 m3 par jour d'eau potable et entretient plus de 570 km de réseaux.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en 1996, proposait dans ses conclusions 3 groupes d'actions (l'organisation des services, la protection des

ressources, l'amélioration des équipements), un souhait de direction de maîtriser les coûts et d'améliorer la qualité du service public, conduit à mettre en place une démarche Qualité avec l'objectif d'obtenir la certification ISO 9002.

En 1997, une étude de faisabilité donnera lieu à un premier rapport qui fait l'état des lieux, préconise et suggère la dé-



NATHALIE ROLLET
District de REIMS-ATTF

marche Qualité. Avec l'aide d'un consultant externe, la démarche est amorcée avec la création de six groupes de travail (régie, facturation, redevances, service usine, service compteurs, service entretien, bureau d'études secrétariat), et aboutit en 1998 à la rédaction d'un premier manuel d'assurances Qualité qui formalise l'essentiel de la démarche.

En 1999, la rédaction des procédures en parallèle avec la norme et la définitive d'un programme de certification conduira à l'élaboration d'un manuel assurance Qualité version 1. Chaque visite d'évaluation et chaque audit conduiront à des corrections des documents pour, enfin aboutir en mars 2000 la certification ISO 9002 de la Direction de l'Eau du district de REIMS, pour les services aux clients, de production et de distribution d'eau.

Les enseignements de la démarche :

- 1) la certification IPSO 9002 est le fruit d'un travail collectif qui a permis de développer un esprit d'équipe autour des valeurs du Service Public,
- 2) les responsabilités et les circuits de décisions au sein de la Direction de l'Eau ont été clarifiées,
- 3) en obtenant la certification IPSO 9002, le Service Public a démontré sa capacité à délivrer des prestations de haut niveau, à des coûts compétitifs, il a démontré également sa capacité à se reformer et à engager des actions de progrès.

LE CAHIER DES CHARGES DE L'A.M.F.

Maître **GRIFFET**, avocat du Conseil de l'Association des Maires de France présente le Cahier des Charges relatif à la délégation de service. Devant l'évolution de la réglementation (loi sur l'Eau, loi

MOP, loi SAPIN...), la décentralisation et les nouveaux contrats proposés par les fermiers, l'A.M.F. a souhaité moderniser et adapter le cahier des charges qui datait de 1980.

Cette nouvelle rédaction qui est un outil juridique au service des élus, renforce le pouvoir des collectivités et permet un meilleur contrôle du fermier. Le cahier met en place aussi un partenariat avec le fermier pour une plus grande transparence et une plus grande information.

Les élus qui sont les garants de la qualité de l'eau distribuée ont une meilleure maîtrise de la délégation avec ce document, tout en laissant un peu plus de liberté au fermier avec une obligation de résultat.

Le cahier qui est un modèle peut-être adapté à toutes les configurations rencontrées dans nos collectivités. Le nouveau plan, repensé qui suit la vie du Contrat, avec beaucoup d'explications (qui ont demandé un effort particulier d'écriture aux juristes) rend la lecture de ce cahier accessible et compréhensible.

En conclusion, il faut rappeler que ce cahier des charges (que l'on peut se procurer auprès de l'A.M.F.), n'est pas un modèle brut, mais un document complet, élaboré avec un grand nombre d'explications que l'on peut adapter, modifier en accord, bien sûr, avec le fermier.

L'INTERCOMMUNALITE et la DELEGATION du SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT

Monsieur **MOGNO** de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et de Régies

L'Intercommunalité joue depuis longtemps en FRANCE un rôle essentiel en matière de Ser-

vices Publics. La Loi Chevènement du 12 juillet 1999 a favorisé la création de Communautés et a fait apparaître de nouveaux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, qui entraîne évidemment des modifications de périmètres territoriaux mais aussi la mise en relation de contrat de délégation.



1 - L'HARMONISATION DU SERVICE :

Bien que l'harmonisation des services ne soit pas une obligation juridique, les Communautés ont souvent le désir que sur tout le territoire, le traitement de chaque compétence soit identique et d'harmoniser le prix global payé par les usagers. Il existe des solutions négociées, offrant un compromis entre l'attente et la rupture. La première démarche indispensable est de décider du service à l'instance sur le territoire, ce qui conduit inévitablement à rapprocher les tarifs pour un même niveau de service.

Si certaines contraintes techniques d'approvisionnement en eau par exemple, peuvent faire perdurer des différences de rémunération, il importe en priorité de viser l'harmonisation

du prix global payé par les usagers.

L'uniformisation pour que le service soit rendu par le même prestataire (fermier ou régie) pour la même durée pourra être obtenue progressivement au fur et à mesure des échéances des contrats.

De même, le regroupement de plusieurs contrats en un seul est possible sans formalité particulière.

La mise en place d'une nouvelle inter-communalité ne fait pas obstacle au maintien de la vie contractuelle et vise vers ça.

2 - LA RÉACTION D'UNE ENTREPRISE COCONTRACTANTE D'UNE COMMUNAUTÉ :

- l'entreprise ne saurait envisager de s'opposer à la volonté des élus de E.P.C.I.,
- l'entreprise doit s'engager dans la

négociation du contrat afin d'optimiser les résultats, - il est clair enfin, que l'entreprise se doit de faire respecter ses droits existants, s'opposer aux actes illégaux qui pourraient les menacer (indemnisation).

CONCLUSION :

Il n'existe aucun problème d'articulation entre l'inter-communalité et la délégation de Service Public.

Une intercommunalité bien pensée donne à la délégation de service ses meilleures conditions d'efficacité : de bonnes solutions techniques et des économies, en fait, une harmonisation de la qualité et du prix du service sur l'ensemble du territoire de la communauté.